

## COMMUNE DE BRAIVES.

### CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M....., Bourgmestre, Echevin, Conseiller communal,

est invité(e) à se trouver à la séance du Conseil communal qui se tiendra, à la maison communale, rue Cornuchamp n°5

**le 09 février 2012 à 20 heures.**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1° CPAS : a) démission d'un membre : prise d'acte  
b) présentation d'un candidat, vérification des pouvoirs et élection d'un nouveau membre
- 2° Fabrique d'église de Ciplet : comptes 2008, 2009, 2010 : avis
- 3° Fabrique d'église de Ciplet : budget 2010 : avis
- 4° Fabrique d'église d'Avennes : modification budgétaire 2011 : avis
- 5° Sécurité civile - constitution des zones de secours : avis et mandat au Bourgmestre
- 6° Achat de radars préventifs sur simple facture acceptée : décision
- 7° Achat camionnettes : cahier des charges et devis estimatif : approbation
- 8° Achat tracteurs : cahier des charges et devis estimatif : approbation
- 9° Achat climatisation tracteur sur simple facture acceptée : décision
- 10° Achat benne chargement : cahier des charges et devis estimatif : approbation
- 11° Réfection de la tour de l'église d'Avennes : projet (cahier spécial des charges, métrés, devis estimatif) : approbation
- 12° Réfection du mur du cimetière de Tourinne : projet (cahier spécial des charges, plans, métrés, devis estimatif) : approbation
- 13° PT 2010-2012 modification 2 : information
- 14° Dossier de candidature à l'appel à projets pour la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons : approbation
- 15° Personnel : Points APE : reconduction de la réception de points APE du CPAS pour l'année 2012 : délibération du collège communal du 23 janvier 2012 : ratification
- 16° MCAE : fixation des jours de fermeture 2012 : décision
- 17° COPALOC : remplacement d'un délégué communal : désignation
- 18° - a. Article 236 de la loi communale.  
- b. Communications diverses.
- 19° P-V de la séance publique du 21 décembre 2011 : approbation.

#### **HUIS CLOS**

- 1° Personnel enseignant : désignation d'une institutrice primaire contractuelle à partir du 12 décembre 2011 : décision du Collège du 19 décembre 2011 : ratification
- 2° Personnel enseignant : désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 12 décembre 2011 : décision du Collège du 19 décembre 2011 : ratification
- 3° Personnel enseignant : désignation d'une institutrice primaire temporaire mi-temps à partir du 09 janvier 2012 : décision du Collège du 12 décembre 2011 : ratification
- 4° Personnel enseignant : désignation d'une institutrice primaire temporaire temps plein à partir du 19 décembre 2011 : décision du Collège du 19 décembre 2011 : ratification
- 5° Personnel communal : prolongation d'un contrat de travail APE 1/2 temps à durée indéterminée à partir du 30 décembre 2011 : décision du Collège du 19 décembre 2011 : ratification
- 6° Personnel MCAE: Prolongation du congé parental d'1/5 temps d'une puéricultrice du 01/02/2012 au 30/06/2012.
- 7° Personnel communal MCAE : remplacement d'une puéricultrice en congé parental d'1/5 temps du 01/02/2012 au 30/06/2012 : prolongation du contrat de remplacement
- 8° Personnel communal MCAE : remplacement d'une puéricultrice en congé de maladie à partir du 24 janvier 2012 : décision du Collège du 23 janvier 2012 : ratification

- 9° Personnel communal MCAE: remplacement d'une puéricultrice en écartement de service :  
prolongation du contrat de remplacement d'une puéricultrice 1/2 temps APE: décision du Collège du 23  
janvier 2012 : ratification  
10° P-V de la séance à huis clos du 21 décembre 2011 : approbation.

Braives, le 30 janvier 2012.

**PAR LE COLLEGE :**

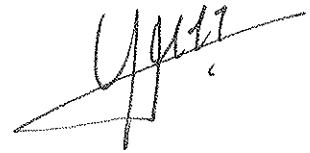
Le Secrétaire communal,



T. LARUELLE.



Le Bourgmestre,



P. GUILLAUME.